

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-24

Objet : arrêté permanent de stationnement
Stationnement Route des Alpes (Entre les commerces L'Eden et Maison ROBBE)

Le Maire de JOUGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 25/03/2026 émanant de la Mairie de JOUGNE ;
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sauf autorisation entre les commerces "L'Eden" et "Maison ROBBE" (parcelle AB 222 et une partie de la parcelle AB 220) ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité autour de l'arrêt de car ;

ARRÊTE

Article 1 : À partir du jeudi 26 mars 2026, le stationnement sera interdit au niveau des aires de stationnement entre les commerces "L'Eden" et "Maison ROBBE", afin de garantir la sécurité des piétons autour de l'arrêt de car.

ARTICLE 2 : Une place de stationnement sera préservée sous réserve d'autorisation délivrée par la Mairie de Jougne, propriétaire et gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Mairie de JOUGNE.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs.

Jougne,

Le 25 mars 2026

Le Maire,

POIX-DAUDE Denis

